

agatea

Médiation par l'Animal

Formation &
Interventions



Recherche &
Développement

Tél. 06 32 68 93 81
03 89 79 84 89

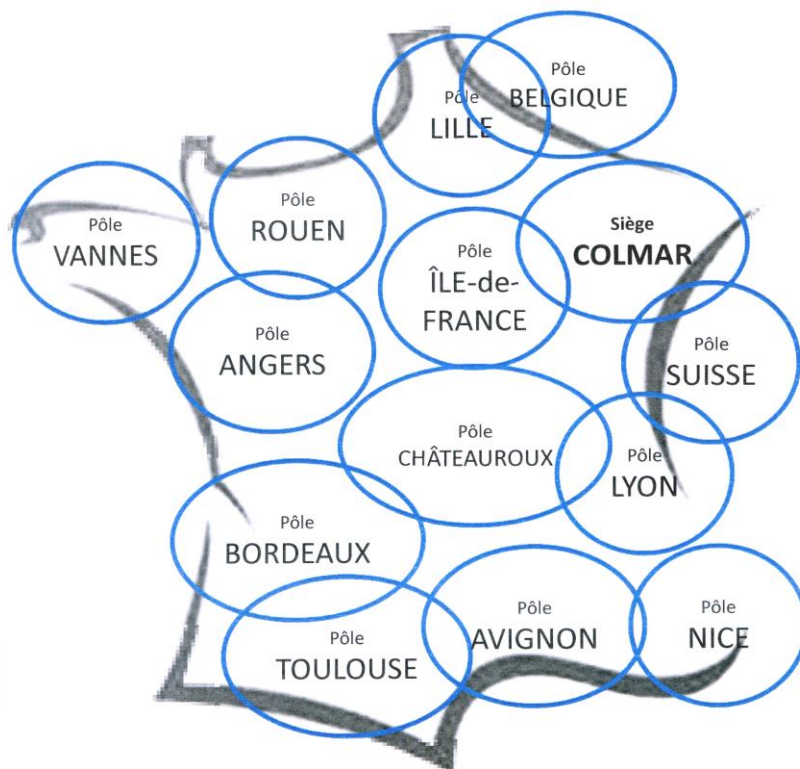
Mél : info@agatea.org

Site : www.agatea.org

N/réf. : *ndlr1005201101*

Objet : *Présentation de la formation*

Institut de Médiation par l'Animal et de formation en management de projets



Chargé de Projets en Médiation par l'Animal®

Formation reconnue par l'État débouchant sur un diplôme de Niveau III

JORF n°0295 du 21 décembre 2018 texte n° 63

Enregistrement RNCP - N° 31943 - arrêté du 17 décembre 2018

Code CPF 305057



Nous attachons une importance toute particulière à la dimension concrète de nos formations



SAS Institut de Formation **agatea**
- 15 rue de Turckheim - 68000 COLMAR -
Inscription au RCS de COLMAR - Siret : 795 085 208 00010 APE : 8559A



Publics

- animateurs socioculturels, éducateurs spécialisé, éducateurs de jeunes enfants, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, aides médico-psychologiques, aides-soignants, infirmiers, psychologues, encadrement de l'aide à domicile ou toute personne travaillant dans l'intervention sociale, éducative ou paramédicale titulaire d'un diplôme de niveau IV (bac...) ou justifiant d'un niveau équivalent par leur expérience professionnelle (validation des acquis).
- toute personne désirant mettre en œuvre une activité individuelle et/ou professionnelle d'intervenant en médiation animale.
- toute personne souhaitant se réorienter professionnellement.

Prérequis

- exercer une activité professionnelle directement en lien avec la relation d'aide dans le milieu médicosocial ou éducatif
- en cas de reconversion professionnelle : avoir un diplôme de niveau IV et une expérience professionnelle significative dans la relation d'aide ou les relations humaines

Objectifs

- former des professionnels capables de créer et conduire des projets de médiation par l'animal dans le domaine éducatif, social, socioculturel, paramédical et médical avec un double objectif de promotion sociale pour les professionnels de ces secteurs souhaitant acquérir une qualification complémentaire. Former également les personnes souhaitant créer leur propre activité professionnelle en libéral ou salarié *en vue d'une reconversion professionnelle*

Déroulement

Cette formation se présente sous forme de 4 Unités Capitalisables (UC) soit **20 jours (140 heures)**

Chaque UC comporte des contenus théoriques, la mise en situation pratique et l'évaluation des acquis.

- UC 1 – 5 jours (35 heures) :
 - Conduire un programme d'intervention en médiation par l'animal pour le compte d'un établissement et/ou pour son propre compte
- UC 2 – 5 jours (35 heures):
 - Créer et piloter une structure de l'Économie Sociale et Solidaire spécifique au domaine de la médiation par l'animal
- UC 3 – 5 jours (35 heures):
 - Connaître et choisir ses animaux de médiation en lien avec l'approche éthologique dans la relation Homme-Animal
- UC 4 – 5 jours (35 heures):
 - Communiquer avec les différents acteurs de la triangulation

À savoir :

- Accompagnement individuel pendant et après la formation notamment durant toute la phase de mise en œuvre du projet professionnel
- Il est possible de participer aux UC au sein du même pôle ou dans des pôles différents

Informations Pôles

Nom des Pôles	Lieux où se déroule la formation théorique (MeS – sur départements limitrophes)	Lieux où se déroule la formation CCAD + Examen
COLMAR	COLMAR (68)	CFPPA ROUFFACH (68)
ANGERS	LA MEIGNANNE (49)	CFPPA LE RHEU (35)
AVIGNON	AVIGNON (84)	CFPPA RODILHAN (30)
BORDEAUX	COIMERES (33)	CFPPA BELLAC (87)
CHATEAUROUX	MONTIPOURET (36)	CFPPA BELLAC (87)
IDF	ORSAY (91)	BRIE-COMTE-ROBERT (77)
LILLE	LILLE (59)	BRIE-COMTE-ROBERT (77)
LYON	SAINT-LOUP (69)	CFPPA MONTBRISON (42)
NICE	VILLENEUVE LOUBET (06)	CFPPA ANTIBES (06)
ROUEN	ROUEN (76)	CFPPA VIRE (14)
TOULOUSE	TOULOUSE (31)	CFPPA CASTANET-TOLOSAN (31)
VANNES	LE BONO (56)	CFPPA LE RHEU (35)

Équipe pédagogique

- Sylvie SENGELEN, Cofondatrice Agatée – DRH – Directrice Pédagogique - Formatrice
- Patrick ADOLF, Cofondateur Agatée – DAF - Consultant Ingénierie de projet en ESS - Formateur
- Un réseau de 12 à 15 formateurs par pôle aux profils diversifiés :
 - Psychiatre - Psychologue clinicien – Neuropsychologue - Psychomotricien
 - Éducateur spécialisé – Éducateur de Jeunes Enfants – Éducateur Sportif Spécialisé
 - Animateur - Assistant Sociaux - Enseignant
 - IDE – Aide-soignant - Ergothérapeute
 - Vétérinaire
 - ...

Tous les formateurs sont Intervenants en Médiation par l'Animal

Personnes ressources

Personnels d'encadrement "référents" des structures d'accueil spécialisé dans le cadre de la formation pratique



Programme Formation Chargé de Projets en Médiation par l'Animal®

Unité Capitalisable (UC)	Contenu
<p>UC 1</p> <p>Conduire un programme d'intervention en Médiation par l'animal pour le compte d'un établissement et/ou pour son propre compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les fondements et concepts de la médiation par l'animal • Diagnostiquer les besoins quantitatifs et qualitatifs de l'établissement d'accueil • Planifier les interventions en tenant compte des contraintes matérielles, financières et temporelles • Co-élaborer et conduire le programme d'intervention avec l'équipe pluridisciplinaire • Mettre en place et animer différents type de séances avec des animaux (découverte, animation, programme...) • Mettre en place des stratégies pédagogiques adaptées à la médiation par l'animal • Accueillir et gérer les bénévoles inclus dans le projet • Rédiger des comptes rendus de séances et établir des bilans rectificatifs, d'étape ou finaux
<p>UC 2</p> <p>Créer et piloter une structure de l'Économie Sociale et Solidaire spécifique au domaine de la Médiation par l'animal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les champs d'application de la médiation par l'animal • Choisir le statut de la structure porteuse du projet et le statut de l'Intervenant • Rechercher les financements nécessaires à la création et au développement de la structure • Promouvoir et commercialiser les prestations de services • Maîtriser les Outils d'aide à la décision • Animer et développer les réseaux professionnels • Assurer la tenue de la comptabilité, de la trésorerie et mettre en place des outils de gestion budgétaire • Respecter les réglementations fiscales, sociales et juridiques en vigueur et en assurer la veille
<p>UC 3</p> <p>Connaître et choisir ses animaux de médiation en lien avec l'approche éthologique dans la relation Homme-Animal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir les connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques et comportementaux des animaux domestiques associés aux séances de médiation • Renforcer la prise en compte du bien-être animal lors d'activités professionnelles • Dans le cadre de la formation "CCAD" – Formation + examen <ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtriser les 8 principaux domaines relatifs aux espèces animales domestiques concernées par la médiation: alimentation, logement, comportement, droit, reproduction, santé animale, transport et sélection • Caractéristiques et choix des animaux agents de médiation selon le champ d'application • Connaître le répertoire éthologique des animaux présents en médiation
<p>UC 4</p> <p>Communiquer avec les différents acteurs de la triangulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les fondamentaux par une logique de la communication • Connaître la singularité des publics bénéficiaires afin d'adapter son mode de communication • Gérer les émotions en présence dans la relation triadique • Adopter une attitude éthologique afin d'apporter des réponses adaptées envers l'animal et le bénéficiaire • Communiquer avec les groupes de travail pluridisciplinaires lors des différentes étapes du projet à l'écrit et à l'oral • Maîtriser les techniques de communication internes et externes et l'image d'une structure

Précisions

Mise en Situation Pratique - 10 jours répartis sur les 4 UC

La Mise en Situation Pratique tient compte de l'expérience professionnelle des participants ainsi que leur Projet Professionnel et propose :

- Interventions en Centres d'Accueil spécialisés
 - Centre d'accueil de jour pour Adultes Handicapés
 - Foyer d'Accueil Spécialisé
 - Hôpital psychiatrique
 - Institut Médico Éducatif
etc.
- Exercices de soins aux animaux
- Animation d'ateliers d'éveil exclusivement avec les animaux des formateurs
- Visites d'établissements : Centres d'accueil, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- Exercices mise en place de l'implantation des séances
- Tables rondes - Débat

Accompagnement individuel Post Formation

- Accompagnement à la rédaction du projet professionnel et à la mise en œuvre de l'activité de médiation par l'animal

Moyens pédagogiques et techniques

- Différentes salles pour la théorie, les synthèses, les Tables rondes-Débat
- Animaux du réseau de formateurs : ânes, chiens, chinchillas, lapins-béliers, cochon d'Indes, animaux de la ferme, équidés, oiseaux...
- Support de cours dématérialisé
- Équipements audiovisuels
- Pédagogie issue du concept MARTE MEO (vidéo pour une évolution professionnelle)
- Etablissements d'accueil spécialisés partenaires d'Agatée
- Réseau des Centres de Formation Professionnels Agricoles partenaires d'Agatée

Évaluation des acquis

1. Sont rattachés à chaque UC des épreuves écrites et/ou orale sous forme d'échanges avec vos formateurs.
2. Examen CCAD
3. La formation est sanctionnée par le diplôme d'Intervenant en Médiation par l'Animal sous réserve de validation de chaque UC
4. Le projet sera détaillé et présenté dans un Projet professionnel rédigé suivi d'une soutenance.

Coûts de la formation et modalités

1) Coût de la formation : 3.800,00 €

Les personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge (totale ou partielle) bénéficieront d'une réduction de 25% ramenant ainsi le coût à 2780€

NB. Possibilité de mobiliser son CPF

Si vous mobilisez votre CPF, votre contribution sera calculée sur le différentiel entre le montant de votre CPF et le coût de prise en charge de la formation de 3800€

Bien entendu si votre CFP est inférieur à 1020€ il est plus intéressant de le conserver et de financer votre formation sur la base du tarif individuel de 2780€

Un acompte de réservation de 380 € à l'inscription.

- Le solde peut être réglé par étalement mensuels sans frais supplémentaire sur 6 mois

Tous renseignements et démarches administratives dépendent du siège de Colmar

Dates des sessions 2^{èmes} semestre 2019 et année 2020

Formations au siège à Colmar :

3^{ème} trimestre 2019

6^{ème} session : **du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2019**

UC1 : 02/09/2019 au 06/09/2019

UC2 : 09/09/2019 au 13/09/2019

UC3 : 16/09/2019 au 20/09/2019

UC4 : 23/09/2019 au 27/09/2019

4^{ème} trimestre 2019

7^{ème} session : **du lundi 30 septembre au vendredi 25 octobre 2019**

UC1 : 30/09/2019 au 04/10/2019

UC2 : 07/10/2019 au 11/10/2019

UC3 : 14/10/2019 au 18/10/2019

UC4 : 21/10/2019 au 25/10/2019

8^{ème} session : **du lundi 28 octobre au vendredi 22 novembre 2019**

UC1 : 28/10/2019 au 01/11/2019

UC2 : 04/11/2019 au 08/11/2019

UC3 : 11/11/2019 au 15/11/2019

UC4 : 18/11/2019 au 22/11/2019

1er trimestre 2020

1^{ère} session : **du lundi 3 février au vendredi 28 février 2020**

UC1 : 03/02/2020 au 07/02/2020
UC2 : 10/02/2020 au 14/02/2020
UC3 : 17/02/2020 au 21/02/2020
UC4 : 24/02/2020 au 28/02/2020

2^{ème} session : **du lundi 2 mars au vendredi 27 mars 2020**

UC1 : 02/03/2020 au 06/03/2020
UC2 : 09/03/2020 au 13/03/2020
UC3 : 16/03/2020 au 20/03/2020
UC4 : 23/03/2020 au 27/03/2020

2ème trimestre 2020

3^{ème} session : **du lundi 30 mars au vendredi 24 avril 2020**

UC1 : 30/03/2020 au 03/04/2020
UC2 : 06/04/2020 au 10/04/2020
UC3 : 13/04/2020 au 17/04/2020
UC4 : 20/04/2020 au 24/04/2020

4^{ème} session : **du lundi 27 avril au vendredi 22 mai 2020**

UC1 : 27/04/2020 au 01/05/2020
UC2 : 04/05/2020 au 08/05/2020
UC3 : 11/05/2020 au 15/05/2020
UC4 : 18/05/2020 au 22/05/2020

5^{ème} session : **du lundi 25 mai au vendredi 19 juin 2020**

UC1 : 25/05/2020 au 29/05/2020
UC2 : 01/06/2020 au 05/06/2020
UC3 : 08/06/2020 au 12/06/2020
UC4 : 15/06/2020 au 19/06/2020

3ème trimestre 2020

6^{ème} session : **du lundi 31 août au vendredi 25 septembre 2020**

UC1 : 31/08/2020 au 04/09/2020
UC2 : 07/09/2020 au 11/09/2020
UC3 : 14/09/2020 au 18/09/2020
UC4 : 21/09/2020 au 22/05/2020

4ème trimestre 2020

7^{ème} session : **du lundi 28 septembre au vendredi 23 octobre 2020**

UC1 : 28/09/2020 au 02/10/2020

UC2 : 05/10/2020 au 09/10/2020

UC3 : 12/10/2020 au 16/10/2020

UC4 : 19/10/2020 au 23/10/2020

8^{ème} session : **du lundi 9 novembre au vendredi 4 décembre 2020**

UC1 : 09/11/2020 au 13/11/2020

UC2 : 16/11/2020 au 20/11/2020

UC3 : 23/11/2020 au 27/11/2020

UC4 : 30/11/2020 au 04/12/2020

Formations sur les pôles :

Pôle Agatée ILE de FRANCE

2^{ème} session 2019 : **du lundi 16 septembre au vendredi 11 octobre 2020**

UC1 : 16/09/2019 au 20/09/2019

UC2 : 23/09/2019 au 27/09/2019

UC3 : 30/09/2019 au 04/10/2019

UC4 : 07/10/2019 au 11/10/2019

1^{ère} session 2020 : **du lundi 16 mars au vendredi 10 avril 2020**

UC1 : 16/03/2020 au 20/03/2020

UC2 : 23/03/2020 au 27/03/2020

UC3 : 30/03/2020 au 03/04/2020

UC4 : 06/04/2020 au 10/04/2020

2^{ème} session 2020 : **du lundi 7 septembre au vendredi 2 octobre 2020**

UC1 : 09/09/2020 au 11/09/2020

UC2 : 14/09/2020 au 18/09/2020

UC3 : 21/09/2020 au 25/09/2020

UC4 : 28/09/2020 au 02/10/2020

Pôle Agatée Lille / Belgique

Session 2019 : **du lundi 16 septembre au vendredi 11 octobre 2019**

UC1 : 16/09/2019 au 20/09/2019

UC2 : 23/09/2019 au 27/09/2019

UC3 : 30/09/2019 au 04/10/2019

UC4 : 07/10/2019 au 11/10/2019

Pôle Agatée Lille

Session 2020 : du lundi 19 octobre au vendredi 13 novembre 2020

UC1 : 19/10/2020 au 23/10/2020

UC2 : 26/10/2020 au 30/10/2020

UC3 : 02/11/2020 au 06/11/2020

UC4 : 09/11/2020 au 13/11/2020

Pôle Agatée Rouen

Session 2019 : du lundi 11 novembre au vendredi 6 décembre 2019

UC1 : 11/11/2019 au 15/11/2019

UC2 : 18/11/2019 au 22/11/2019

UC3 : 25/11/2019 au 29/11/2019

UC4 : 02/12/2019 au 06/12/2019

Session 2020 : du lundi 9 novembre au vendredi 4 décembre 2020

UC1 : 09/11/2020 au 13/11/2020

UC2 : 16/11/2020 au 20/11/2020

UC3 : 23/11/2020 au 27/11/2020

UC4 : 30/11/2020 au 04/12/2020

Pôle Agatée Angers

2^{ème} session 2019 : du lundi 30 septembre au vendredi 25 octobre 2019

UC1 : 30/09/2019 au 04/10/2019

UC2 : 07/10/2019 au 11/10/2019

UC3 : 14/10/2019 au 18/10/2019

UC4 : 21/10/2019 au 25/10/2019

1^{ère} session 2020 : du lundi 13 avril au vendredi 8 mai 2020

UC1 : 13/04/2020 au 17/04/2020

UC2 : 20/04/2020 au 24/04/2020

UC3 : 27/04/2020 au 01/05/2020

UC4 : 04/05/2020 au 08/05/2020

2^{ème} session 2020 : du lundi 14 septembre au vendredi 9 octobre 2020

UC1 : 14/09/2020 au 18/09/2020

UC2 : 21/09/2020 au 25/09/2020

UC3 : 28/09/2020 au 02/10/2020

UC4 : 05/10/2020 au 09/10/2020

Pôle Agatée Bordeaux

2^{ème} session 2019 : du lundi 23 septembre au vendredi 18 octobre 2019

UC1 : 23/09/2019 au 27/09/2019
UC2 : 30/09/2019 au 04/10/2019
UC3 : 07/10/2019 au 11/10/2019
UC4 : 14/10/2019 au 18/10/2019

1^{ère} session 2020 : du lundi 9 mars au vendredi 3 avril 2020

UC1 : 09/03/2020 au 13/03/2020
UC2 : 16/03/2020 au 20/03/2020
UC3 : 23/03/2020 au 27/03/2020
UC4 : 30/03/2020 au 03/04/2020

2^{ème} session 2020 : du lundi 28 septembre au vendredi 23 octobre 2020

UC1 : 28/09/2020 au 02/10/2020
UC2 : 05/10/2020 au 09/10/2020
UC3 : 12/10/2020 au 16/10/2020
UC4 : 19/10/2020 au 23/10/2020

Pôle Agatée Toulouse

Session 2020 : du lundi 1^{er} juin au vendredi 26 juin 2020

UC1 : 01/06/2020 au 05/06/2020
UC2 : 08/06/2020 au 12/06/2020
UC3 : 15/06/2020 au 19/06/2020
UC4 : 22/06/2020 au 26/06/2020

Pôle Agatée Avignon

2^{ème} session 2019 : du lundi 18 novembre au vendredi 13 décembre 2019

UC1 : 18/11/2019 au 22/11/2019
UC2 : 25/11/2019 au 29/11/2019
UC3 : 02/12/2019 au 06/12/2019
UC4 : 09/12/2019 au 13/12/2019

1^{ère} session 2020 : du lundi 13 avril au vendredi 8 mai 2020

UC1 : 13/04/2020 au 17/04/2020
UC2 : 20/04/2020 au 24/04/2020
UC3 : 27/04/2020 au 01/05/2020
UC4 : 04/05/2020 au 08/05/2020

2^{ème} session 2020 : du lundi 2 novembre au vendredi 27 novembre 2020

UC1 : 02/11/2020 au 06/11/2020
UC2 : 09/11/2020 au 13/11/2020
UC3 : 16/11/2020 au 20/11/2020
UC4 : 23/11/2020 au 27/11/2020

Pôle Agatée Nice

Session 2019 : du lundi 21 octobre au vendredi 15 novembre 2019

UC1 : 21/10/2019 au 25/10/2019

UC2 : 28/10/2019 au 01/11/2019

UC3 : 04/11/2019 au 08/11/2019

UC4 : 11/11/2019 au 15/11/2019

Session 2020 : du lundi 8 juin au vendredi 3 juillet 2020

UC1 : 08/06/2020 au 12/06/2020

UC2 : 15/06/2020 au 19/06/2020

UC3 : 22/06/2020 au 26/06/2020

UC4 : 29/06/2020 au 03/07/2020

Pôle Agatée Lyon

Session 2020 : du lundi 11 mai au vendredi 5 juin 2020

UC1 : 11/05/2020 au 15/05/2020

UC2 : 18/05/2020 au 22/05/2020

UC3 : 25/05/2020 au 29/05/2020

UC4 : 01/06/2020 au 05/06/2020

Pôle Agatée Châteauroux

Session 2019 : du lundi 21 octobre au vendredi 15 novembre 2019

UC1 : 21/10/2019 au 25/10/2019

UC2 : 28/10/2019 au 01/11/2019

UC3 : 04/11/2019 au 08/11/2019

UC4 : 11/11/2019 au 15/11/2019

1^{ère} Session 2020 : du lundi 4 mai au vendredi 29 mai 2020

UC1 : 04/05/2020 au 08/05/2020

UC2 : 11/05/2020 au 15/05/2020

UC3 : 18/05/2020 au 22/05/2020

UC4 : 25/05/2020 au 29/05/2020

2^{ème} Session 2020 : du lundi 12 octobre au vendredi 6 novembre 2020

UC1 : 12/10/2020 au 16/10/2020

UC2 : 19/10/2020 au 23/10/2020

UC3 : 26/10/2020 au 30/10/2020

UC4 : 01/11/2020 au 06/11/2020

Pôle Agatée Bretagne

Session 2020 : du lundi 15 juin au vendredi 10 juillet 2020

UC1 : 15/06/2020 au 19/06/2020

UC2 : 22/06/2020 au 26/06/2020

UC3 : 29/06/2020 au 03/07/2020

UC4 : 06/07/2020 au 10/07/2020

Pôle Agatée Belgique

Session 2020 : du lundi 18 mai au vendredi 12 juin 2020

UC1 : 18/05/2020 au 22/05/2020

UC2 : 25/05/2020 au 29/05/2020

UC3 : 01/06/2020 au 05/06/2020

UC4 : 08/06/2020 au 12/06/2020

Pôle Agatée Suisse

Session 2020 : du lundi 16 novembre au vendredi 11 décembre 2020

UC1 : 16/11/2020 au 20/11/2020

UC2 : 23/11/2020 au 27/11/2020

UC3 : 30/11/2020 au 04/12/2020

UC4 : 07/12/2020 au 11/12/2020

Règlement intérieur

I - Préambule

L'Association de Gestion d'Activités Thérapeutiques et d'Éveil associant les Animaux est un organisme professionnel indépendant.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Agatée dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- Agatée sera dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires" ;
- le coordinateur de la formation à Agatée sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

II - Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Agatée et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Agatée et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de Agatée, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Agatée, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V – Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Agatée et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Agatée se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Agatée aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le responsable de la formation, soit le bureau d'Agatée (tél. 06 32 68 93 81).

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de Agatée, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Agatée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
 - Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
 - Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
 - La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent des représentants des stagiaires.
 - Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
 - Le stagiaire est avisé de cette saisie. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
 - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

VI - Règlement au titre du financement de la formation

Art. 19

- En cas d'inexécution partielle ou totale du fait du stagiaire ou de l'employeur, l'ensemble des frais pédagogiques restent dus
- En cas d'inexécution partielle ou totale du fait de l'organisme de formation, les frais engagés par le stagiaire ou l'employeur sont :
 - Soit restitués dans leur intégralité
 - Soit conservés par l'organisme de formation en vu d'un prochain cycle de formation après accord du stagiaire ou de l'employeur.

VII - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 20 : Publicité

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire.
Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de Agatée et sur son site Internet.

Conditions générales de Vente

1. INSCRIPTION

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après :

- Son admission prononcée par la commission d'accès à la formation au vu des résultats d'analyse du dossier.
- Réception du dossier d'inscription, dûment complété et signé
- D'un accord officiel de financement de la formation par l'entreprise ou par un organisme tiers (OPCA...) ou, pour les inscriptions individuelles, de l'échéancier contractuel de règlement signé.

Sans réception de ces documents, l'Institut Agatée se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que l'Institut Agatée s'assure de l'accessibilité des lieux de formation.

2. TARIFS

- L'Institut Agatée étant exonéré de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs de la Direction de la Formation continue sont indiqués en euros net à payer.
- La tarification de la formation certifiante est spécifiée sur le programme.

3. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé.
- Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque à l'inscription libellé à l'ordre de l'Institut Agatée.
- Par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise, à l'ordre de l'Institut Agatée.
- Pour les entreprises et les OPCA une facture sera émise en début de formation, précisant les échéances trimestrielles dont le montant sera calculé en fonction du nombre de jours de formations réalisés (prorata temporis).
- Pour les financements individuels (partiels ou en intégralité) : un échéancier contractuel pourra être mis en place pour les paiements.
- Les frais de formation devront être réglés avant la soutenance devant le jury.
- Toute entreprise domiciliée au sein de l'Union Européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur le bulletin d'inscription pour que la facturation puisse être établie.
- Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et un montant forfaitaire de recouvrement de 40 Euros (en application du Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).
- En cas de financement à titre individuel c'est-à-dire pour les personnes qui ne bénéficient d'AUCUNE aide, la facture sera adressée directement au participant.

4. ADMINISTRATION

- Un mail de convocation indiquant le lieu exact de la formation sera adressée au participant.
- Une ou des facture(s) tenant lieu de Convention de Formation Simplifiée (n° d'agrément : 11 75 37555 75) seront adressées à l'établissement financeur.
- Les attestations de présence seront adressées à l'établissement financeur.

5. ORGANISME FINANCEUR

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

- De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- De faire la demande de prise en charge avant la formation.
- D'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'Institut Agatée avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant.

D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons, etc., le reste sera dû par l'entreprise du participant ou par le stagiaire lui-même.

6. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délais de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage à titre de dédit, au versement de la somme de 1000€.

Cette somme de 1000€ n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA

En cas de renoncement par l'organisme prestataire de formation à l'exécution de la présente convention dans un délais de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 1000€ au titre de la mobilisation du salarié

En cas de réalisation partielle l'entreprise bénéficiaire ou/et le prestataire de formation s'engage au versement des sommes de 1000€ au titre de la mobilisation des moyens en personnel.

Cette somme de 1000€ n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé

7. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations contenues dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Sauf refus exprès et écrit nominatif, les données informatiques pourront faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange avec d'autres sociétés.

Contact :

Patrick ADOLF – Directeur Administratif et Financier
Agatée – 15 rue de Turckheim – 68000 Colmar
Tél. : 03 89 79 84 89 / 06 32 68 93 81

info@agatea.org